

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	31

PRESENTS	25
POUVOIRS	6
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023Date de la Convocation
4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Marie GRANDEL, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°48_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Demandes d'appui financier auprès du Conseil Départemental pour l'organisation du salon de la rénovation énergétique

Exposé des motifs

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie, la Communauté d'Agglomération a organisé un salon de la rénovation, au titre des animations territoriales mettant en valeur le dispositif.

Le Salon de la rénovation énergétique s'est tenu le samedi 18 mars 2023 après-midi à la salle de spectacle de Gaillac. Il accueillit 350 visiteurs qui ont pu profiter des stands des conseillers Tarn Rénov Occitanie, des accompagnateurs et des artisans professionnels RGE, mais aussi des expositions, animations et conférences.

Le guichet unique était au centre du salon, tant dans la répartition des stands que dans la communication déployée pour l'événement.

Plan de financement prévisionnel**DEPENSES**

	Total HT	Total TTC
ORGANISATION		
Scic Réhab Accompagnement à l'organisation et la réalisation du salon	1 000 €	1 200 €
Salle Gaillac Forfait fluides	155 €	155 €
COMMUNICATION		
La Dépêche Partenariat pour parution papier, web et spots radio	2 275 €	2 730 €
So Happy Web Sponsoring sur les réseaux sociaux	2 450 €	2 940 €
TPS Affichage réseau abribus	2 448 €	3 042 €
Leroy Impression arrière de bus	880 €	880 €
Rhodes Impression affiches	418 €	502 €
<i>Total dépenses</i>	9 626 €	11 449 €

RECETTES

Subvention Conseil Départemental	5 725 €
Auto-financement	5 724 €
<i>Total recettes</i>	11 449 €

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « Guichet unique Tarn Renov Occitanie », approuvée le 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt des demandes d'appui financier auprès du conseil Départemental,
- **autorise** la sollicitation de tout éventuel financement complémentaire apparaissant durant les opérations,
- **d'autoriser le Président** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne
Le 21 JUIL. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais
Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Paul Salvador
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>